

GROUPE CONCOURSMANIA
Société anonyme à conseil d'administration
Au capital de 662.718,40 euros
Siège social : 1 Cours Xavier Arnoz 33000 Bordeaux
433 234 325 RCS BORDEAUX

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 15 JUIN 2017

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en qualité d'actionnaires de la société GROUPE CONCOURSMANIA (ci-après la « **Société** ») à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire qui se tiendra le jeudi 15 juin 2017 (ci-après l' « **Assemblée** ») à 10h30, au siège social, à l'effet de délibérer sur les résolutions proposées par le conseil d'administration lors de sa séance du 26 avril 2017.

Le présent rapport a pour objet de vous exposer les motifs des résolutions notamment d'autorisations financières qui seront soumises à votre approbation lors de cette Assemblée.

Nous vous présentons préalablement un point sur la marche des affaires sociales depuis la clôture de l'exercice.

I. Marche des affaires sociales

Conformément aux dispositions du Code de commerce nous vous donnons un résumé sur la marche des affaires sociales depuis le 31 décembre 2016 (date de clôture de l'exercice social).

La Société et ses filiales (ci-après le « **Groupe** ») a entamé fin 2016 un repositionnement des offres commerciales à destination des marques, axé Data Marketing.

Cette mutation est toujours en cours mais s'avère prometteuse notamment avec le lancement réussi du nouveau produit Activate début 2017.

Ce positionnement permet au Groupe de proposer des produits différents et complémentaires aux marques le connaissant comme spécialiste du jeu marketing d'acquisition et d'adresser de nouveaux prospects en quête d'acquisition via d'autres vecteurs.

Nous vous invitons à vous référer à nos communiqués de presse publiés par notre Société dans le cadre de son information permanente sur notre site internet <http://www.groupe-concoursmania.com>, rubrique Communiqués de presse et rubrique Investisseurs.

II. Ordre du jour de l'Assemblée

A TITRE ORDINAIRE :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et quitus aux administrateurs ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
4. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
5. Renouvellement du mandat de Monsieur Frédéric BARTOLI en tant qu'administrateur ;
6. Renouvellement du mandat de la société SAINT-FLORENTIN PARTICIPATIONS en tant qu'administrateur ;
7. Nomination de Monsieur Jérôme LELEU en tant qu'administrateur ;
8. Autorisation à donner au conseil d'administration pour mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ;
9. Pouvoirs.

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

10. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
11. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public ;
12. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie de placement privé ;
13. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
14. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions ;
15. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise ;
16. Précision de l'objet statutaire ; modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
17. Modification de la dénomination sociale de « GROUPE CONCOURSMANIA » en « GROUPE ACTIPLAY » ; modification corrélative de l'article 3 des statuts
18. Pouvoirs.

III. Exposées des résolutions

A TITRE ORDINAIRE :

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et quitus aux administrateurs (*résolution n°1*)

Afin de compléter votre information, les comptes annuels, les comptes consolidés, les rapports généraux du commissaire aux comptes sur ces comptes, le rapport de gestion, incluant le rapport de gestion du Groupe sont mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires. Un résumé de l'activité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que des comptes annuels et consolidés 2016 de la société vous sera présenté lors de l'Assemblée.

Nous vous invitons à approuver les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion et le rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, et qui font apparaître une perte de (812.287) euros.

Affectation des résultats des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (*résolution n°2*)

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2016 de (812.287) euros au compte de report à nouveau, qui s'élèverait désormais à (4.487.172) euros, et de ne pas distribuer de dividende au titre dudit exercice.

Nous vous rappelons, conformément aux dispositions légales, que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (*résolution n°3*)

Nous vous invitons également à approuver les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion, incluant le rapport de gestion du Groupe, et le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés, et qui font apparaître une perte nette de (473.169) euros.

Nous vous précisons que ces comptes ne font pas état de dépenses visées par les articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce (*résolution n°4*)

Par application des dispositions des articles L225-86 et suivant du code de commerce vous trouverez ci-dessous la liste des conventions réglementées conclues ou exécutées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Nouvelles conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2016 (Article L. 225-86 du Code de commerce)

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 29 mars 2017, a procédé à l'examen des conventions et engagements conclus ou dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice. Nous vous rappelons qu'une convention réglementée a été autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé. Il s'agit de la convention d'animation conclue par la Société avec sa holding, la société SAINT-FLORENTIN PARTICIPATIONS.

Cette convention fait l'objet du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce. Dans le cadre de cette assemblée, nous vous invitons à approuver les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées par application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de Commerce.

Renouvellement des mandats d'administrateurs de Monsieur Frédéric BARTOLI et de la société SAINT-FLORENTIN PARTICIPATIONS (résolutions n°5 et 6)

Nous vous invitons à renouveler les mandats en tant qu'administrateur de Monsieur Frédéric BARTOLI et la société SAINT-FLORENTIN PARTICIPATIONS qui arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée, pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Nous vous précisons que Monsieur Hugues DUBOSCQ a été désigné représentant permanent de la société SAINT-FLORENTIN PARTICIPATIONS au sein du conseil d'administration.

La société SAINT-FLORENTIN PARTICIPATIONS, Messieurs Frédéric Bartoli et Hugues DUBOSCQ ont d'ores et déjà fait savoir qu'ils acceptaient les fonctions d'administrateur dans l'hypothèse où elles leurs seraient conférées, et qu'ils satisfaisaient à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper et la règle de la limite d'âge fixée par les statuts.

Afin de compléter votre information relative au renouvellement des mandats d'administrateurs, vous trouverez ci-après un descriptif de leur expérience et de leur parcours.

Renouvellement du mandat de Monsieur Frédéric BARTOLI en tant qu'administrateur (résolution n°5)

Monsieur Frédéric BARTOLI, 39 ans, est diplômé de HEC Paris.

Après avoir été directeur général de Lagardère digital France, Frédéric BARTOLI a repris la société CHORUS qui conseille aujourd'hui de grands groupes médias et retails dans leur transformation numérique. Frédéric BARTOLI est en outre investisseur privé dans une dizaine de startup et PME en tant que business Angel et souscripteurs de tous les fonds ISAI.

Par ailleurs, Monsieur Frédéric BARTOLI exerce ou a exercé au cours des cinq dernières années, les mandats suivants dans d'autres sociétés :

- Gérant de ANTIPODES INVESTISSEMENT SC
- Directeur général de CHORUS SAS
- Gérant de la SCI CHAZAAM et de la SCI RAYNOUARD DEVELOPPEMENT

Au sein de la Société, il exerce les fonctions d'administrateur indépendant depuis sa nomination lors de l'assemblée générale mixte du 23 mars 2011.

A la date du présent rapport, il détient directement 17 000 actions de la Société suite à l'acquisition d'un bloc en octobre 2016 et indirectement 11 000 titres via un contrat de capitalisation.

Renouvellement du mandat de la société SAINT-FLORENTIN PARTICIPATIONS en tant qu'administrateur (résolution n°6)

Monsieur Hugues Hervé DUBOSCQ, né le 17/08/1971 (**45 ans**) est régisseur administratif et comptable salarié de la Société Fermière H. Duboscq & Fils, dont il est associé.

Il y est également responsable de la commercialisation des vins du domaine familial : Château Haut-Marbuzet (Saint Estèphe), Château Layauga-Duboscq (Médoc) et Domaine Duboscq-Monplaisir (Côtes de Gascogne).

Par ailleurs, il est actionnaire et directeur général délégué de Brusina-Brandler SAS, société de négoce en vins, spécialisée dans la distribution de auprès de la restauration et la clientèle particulière.

Il est diplômé de Kedge (École Supérieure de Commerce de Bordeaux) en 1994, et titulaire d'un DESS de Droit de la Vigne et du Vin à Bordeaux en 1995.

Par ailleurs, Monsieur Hugues DUBOSCQ exerce ou a exercé au cours des cinq dernières années, les mandats suivants dans d'autres sociétés :

- Directeur Général Délégué de BRUSINA-BRANDLER SAS
- Régisseur Salarié de BRUSINA-BRANDLER, S.A.S.
- Gérant de la S.C. CHARDONNERET

La société SAINT-FLORENTIN PARTICIPATIONS SAS détient 963 299 actions de la Société, soit 29,07 % du capital et nombre de droit de vote de la Société.

Monsieur Hugues DUBOSCQ détient 352 actions de la Société.

Nomination de Monsieur Jérôme LELEU en tant qu'administrateur (résolution n°7)

Nous vous précisons que Monsieur Gérard PARROU, administrateur de la Société, est décédé en janvier 2017 et, qu'en conséquence un siège du conseil d'administration demeure vacant depuis cette date.

Le conseil d'administration estime qu'afin d'optimiser ses travaux et se doter des compétences nécessaires aux enjeux auxquels la Société est confrontée, il conviendrait de pourvoir au siège vacant.

En conséquence, nous vous invitons à nommer Monsieur Jérôme LELEU, né le 29 janvier 1973 à Fécamp (76) demeurant 198 Cours de la Somme 33000 Bordeaux, en tant qu'administrateur pour une durée de six (6) années soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Monsieur Jérôme LELEU a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait les fonctions d'administrateur dans l'hypothèse où elles lui seraient conférées, et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la

loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper et la règle de la limite d'âge fixée par les statuts.

Afin de compléter votre information relative à la nomination de Monsieur Jérôme LELEU en tant qu'administrateur, vous trouverez ci-après un descriptif de leur expérience et de leur parcours.

Jérôme LELEU, 44 ans, est fondateur et président de Interaction Healthcare, agence digitale spécialisée dans la e-santé. Créée en 2008, la société met en place des stratégies digitales et conçoit des outils pour la communication et la formation des patients, du grand-public et des professionnels de santé. Interaction Healthcare possède également un département dédié à la simulation numérique, SimforHealth, basé à Bordeaux, en Aquitaine. Fort de son implantation à l'échelle nationale, Interaction Healthcare souhaite également s'ouvrir à l'international, par le biais notamment d'une filiale au Canada.

Passionné par l'e-santé, Jérôme LELEU a déjà formé avec sa société plus de 22 000 professionnels de santé dans le monde grâce à la simulation numérique.

Jérôme LELEU est aussi Président adjoint de la commission Services à Cap Digital. Il est également membre du bureau de l'association Renaissance Numérique et membre du réseau BPI Excellence.

A date, Jérôme LELEU ne détient pas d'actions de la Société.

Autorisation à donner au conseil d'administration pour mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce (résolution n°8)

La Société a mis en place un programme de rachat d'actions qui a été autorisé pour une durée de 18 mois par l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2016 dans sa cinquième (5^e) résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'autorité des marchés financiers, du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers.

Les objectifs poursuivis par ce programme de rachat par la Société de ses propres actions et les moyens mis en œuvre sont détaillés dans le rapport de gestion qui est mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires.

Nous vous invitons aujourd'hui à renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration à acheter, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Le programme de rachat par la Société de ses propres actions aurait, par ordre de priorité, les objectifs suivants :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris, ou sur tout autre marché, par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et, le cas échéant par la mise en œuvre de toute pratique de marché qui

- viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions ;
- remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
 - attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions et pour toute autre condition permise par la réglementation ;
 - annuler totalement ou partiellement les actions par voie de réduction du capital social dans le cadre de l'autorisation donnée par la quatorzième (14^e) résolution de la présente Assemblée ;
 - attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes ou nouvelles à émettre de la Société.

Les modalités et conditions du programme de rachat d'actions seraient les suivantes :

- Durée du programme : 18 mois maximum, débutant à compter de la présente Assemblée et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions soit, à défaut, le 15 décembre 2018 ;
- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10% du capital, soit 331.359 actions sur la base de 3.313.592 actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social. De plus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social ;
- Prix d'achat unitaire maximum : 11 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat d'une valeur de 3.644.949 euros, hors frais de négociation.

Ce nombre d'actions et les limites de prix d'achat seraient, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la Société ou de décisions affectant le capital social.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au conseil d'administration, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Nous vous demandons de donner tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de :

- passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché ;
- conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions ;

- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- établir tous documents, effectuer toutes déclarations, communiqués et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, relatifs aux opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution ;
- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits de titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en conformité avec les dispositions réglementaires ;
- ajuster le nombre d'actions limite et le prix d'actions limites fixés par la présente résolution de l'Assemblée pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée;
- remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation.

La présente autorisation priverait d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2016 sous sa cinquième (5^e) résolution.

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (résolution n°9)

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée en vue de l'accomplissement des formalités légales.

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance (résolutions n°10, 11, 12 et 13)

Lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2015, vous avez octroyé au conseil d'administration des délégations de compétence pour procéder à des augmentations de capital pour une durée de vingt-six (26) mois pour un montant nominal maximal global de 375.000 euros.

Un tableau présentant, de façon synthétique, les délégations en cours accordées par l'Assemblée des actionnaires de la Société au conseil d'administration, vous est présenté en Annexe 2 au rapport de gestion qui est mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires.

La Société vous invite à renouveler par anticipation les autorisations existantes afin de disposer de la souplesse financière indispensable pour saisir des opportunités de marché et obtenir des ressources supplémentaires nécessaires au développement de son développement et la poursuite de ses efforts en matière de croissance.

Nous vous demandons de consentir des autorisations au conseil d'administration lui permettant d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite d'un plafond global d'augmentation de capital nominale de 375.000 euros, et ce pour une durée de 26 mois. Ainsi, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu d'une délégation donnée s'imputerait sur ce plafond global commun de 375.000 euros.

Le conseil d'administration estime qu'il est, en effet, important qu'il soit autorisé à émettre des actions ou toutes autres valeurs mobilières, avec ou sans droit préférentiel de souscription, pour répondre aux besoins de financement de la Société, et lui permettre ainsi de lever des capitaux auprès de ses actionnaires, sur le marché ou par placement privé. Ces autorisations permettraient à la Société de disposer de la souplesse financière indispensable pour saisir des opportunités de marché et obtenir des ressources supplémentaires nécessaires à l'accélération de son développement.

Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (résolution n°10)

Nous vous proposons en premier lieu de déléguer au conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, votre compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société à l'exclusion d'actions de préférence, (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que lesdites actions confèreraient les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance.

Nous vous proposons de décider :

- que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourrait excéder un montant nominal de 375.000 euros, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ;
- que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourrait être supérieur à 20 millions d'euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères ;
- que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- que les actionnaires pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le conseil d'administration aurait la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'avaient pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil d'administration pourrait utiliser, dans l'ordre qu'il estimerait opportun l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent, au moins, les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;

- répartir librement tout ou partie des actions non souscrites ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission a été décidée mais qui n'ont pas été souscrites à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ;
 - offrir au public tout ou partie des actions ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital, non souscrites.
- constater que, le cas échéant, la délégation susvisée emporterait de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
 - que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, serait au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;
 - que le conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires.

Cette délégation priverait d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2015 sous sa huitième (8^e) résolution.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée.

Les autres modalités de l'opération feraient l'objet d'un rapport complémentaire conforme aux prescriptions réglementaires, que le conseil d'administration établirait au moment où il ferait usage de l'autorisation qui lui serait donnée.

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (résolution n°11)

Afin de permettre à la Société de disposer de toute la souplesse nécessaire à une société inscrite sur le marché Alternext d'Euronext à Paris et d'être en mesure d'ouvrir, le cas échéant, le capital à des investisseurs extérieurs à la Société, nous vous proposons en second lieu de déléguer à celui-ci, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, votre compétence à l'effet de décider, par une offre au public ou, le cas échéant, sous réserve de l'approbation d'une résolution spécifique à cet effet par l'assemblée générale, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence, (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que lesdites actions auxquelles confèreraient les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance.

Nous vous proposons de décider :

- que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourrait excéder un montant de 375.000 euros, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le

montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputerait sur le plafond global d'augmentation de capital de 375.000 euros fixé par la dixième (10^{ème}) résolution de l'Assemblée ;

- que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourrait être supérieur à 20 millions d'euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, étant entendu que le conseil d'administration pourrait conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixerait, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce. Cette priorité de souscription ne donnerait pas lieu à la création de droits négociables et devrait s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire.

Nous vous proposons, le cas échéant, de constater que la présente délégation emporterait de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Nous vous précisons également que :

- la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait fixée par le conseil d'administration et devrait être comprise entre 65 % et 135 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris des vingt (20) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les titres de la Société étaient admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
- le conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les modalités légales et réglementaires, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de

capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;

- le conseil d'administration disposerait de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les modalités légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :
 - déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
 - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
 - procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
 - assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;
 - le cas échéant, prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché Alternext d'Euronext à Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées.
- dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui serait conférée par la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

Cette délégation priverait d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2015 sous sa neuvième (9^e) résolution.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée.

Les autres modalités de l'opération feraient l'objet d'un rapport complémentaire conforme aux prescriptions réglementaires, que le conseil d'administration établirait au moment où il ferait usage de l'autorisation qui lui serait donnée.

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie de placement privé (résolution n°12)

Nous vous proposons également de déléguer au conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-136 du Code de commerce, votre compétence pour décider, dans le cadre et sous les conditions, notamment de fixation du prix, visée par la onzième (11^{ème}) résolution

de l'Assemblée et dans la limite du 20% du capital social par an, l'émission de titres de capital ou de créance, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Nous vous proposons de décider que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputerait sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 375.000 euros fixé par la dixième (10^{ème}) résolution de l'Assemblée.

Cette délégation priverait d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2015 sous sa dixième (10^e) résolution.

Cette autorisation serait valable pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée.

Les autres modalités de l'opération feraient l'objet d'un rapport complémentaire conforme aux prescriptions réglementaires, que le conseil d'administration établirait au moment où il ferait usage de l'autorisation qui lui serait donnée.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (résolution n°13)

Nous vous proposons de déléguer au conseil d'administration votre compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des résolutions de l'Assemblée dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui seraient susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'imputerait sur le plafond global d'augmentation de capital de 375.000 euros fixé par la dixième (10^{ème}) résolution de l'Assemblée.

Cette délégation priverait d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2015 sous sa onzième (11^e) résolution.

Cette autorisation serait valable pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée.

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions (résolution n°14)

Nous vous invitons à autoriser le Conseil d'administration, en application des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation au directeur général dans les modalités légales et réglementaires, à annuler en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il apprécierait, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions autorisée par la présente Assemblée dans sa huitième (8^e) résolution ou de toute autre résolution ayant le même objet, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas

échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente Assemblée.

Cette délégation a pour objet de doter le conseil d'administration d'une option supplémentaire dans la conduite de sa stratégie financière et lui permettrait d'assurer la préservation de vos droits notamment dans les périodes de forte volatilité du marché.

En outre, nous vous invitons à autoriser le Conseil d'administration, à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste « Prime d'émission » ou sur tout autre poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée.

Ces opérations pourraient être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Nous vous proposons également de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les modalités légales et réglementaires, afin de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

- procéder à cette ou ces opérations d'annulation d'actions et de réduction de capital ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et effectuer toutes les formalités et déclarations nécessaires ;
- et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise (*résolution n°15*)

Nous vous rappelons enfin qu'en application des dispositions de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire doit, lors de toute décision d'augmentation de capital, se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L. 225-129-6 de ce même Code.

Plusieurs demandes de délégation d'augmentation de capital viennent de vous être proposées ainsi, en application des dispositions précitées, nous sommes tenus de vous proposer une augmentation de capital qui serait réservée aux salariés de la Société.

Le législateur a en effet souhaité imposer aux sociétés qui procèdent à des augmentations de capital en numéraire à statuer sur l'ouverture de leur capital à leurs salariés et aux salariés des sociétés qui leurs sont liées.

Nous n'estimons pas que cette modalité d'ouverture du capital soit la plus opportune pour les salariés. La société a, en effet, mis en place des outils propres à fidéliser et à motiver ses collaborateurs.

Pour ces raisons, nous vous invitons à rejeter la résolution visée au présent paragraphe.

Néanmoins, dans l'hypothèse où vous ne souhaiteriez pas suivre nos recommandations, nous vous précisons que dans le cadre de cette résolution, votre compétence serait déléguée au conseil pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, le capital social de la Société, à concurrence d'un montant nominal de 10.000 euros, par émissions d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond maximum d'augmentation de capital fixé par la dixième (10^{ème}) résolution de la présente Assemblée.

En conséquence, il vous sera proposé :

- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la présente résolution en faveur des adhérents au plan d'épargne ;
- de déléguer, tant que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, au conseil d'administration la fixation du prix de souscription des actions, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail, celui-ci pouvant à cet effet avoir recours à un expert ; étant entendu que le prix de souscription serait déterminé par rapport à la valeur de l'action de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris constatée par le conseil d'administration au jour de la mise en œuvre de la délégation, et pourrait comporter une décote respectivement de 20% et 30% selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondant à des avoirs dont la durée d'indisponibilité, stipulée par le plan d'épargne d'entreprise considéré, est inférieure à 10 ans ou supérieure ou égale à 10 ans ;
- de décider que le conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu (i) que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription, ne pourrait pas excéder les limites légales ou réglementaires et (ii) que les actionnaires de la Société renonceraient au profit des adhérents du plan d'épargne à tout droit aux actions existantes qui seraient attribuées en vertu de la présente résolution ;
- de décider que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seraient arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation.

En outre, tous pouvoirs seront délégués au conseil d'administration, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour consentir des délais pour la libération des titres, fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, leur prix, les dates de jouissance, les modalités de libération des titres, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du

montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, pour procéder à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et modifier corrélativement les statuts, le cas échéant, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des titres aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris ou tout autre marché.

Cette autorisation serait valable pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée.

Précision de l'objet statutaire ; modification corrélatrice de l'article 2 des statuts (résolution n°16)

Nous vous invitons à préciser l'objet social pour tenir compte notamment de l'évolution des technologies et de nos métiers.

Ainsi, nous vous proposons de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

« Article 2 – OBJET

La Société a pour objet :

- *Le conseil en promotion, communication et technique ;*
- *L'exploitation de sites et services mobiles et Internet pour son compte et celui de tiers ;*
- *La gestion publicitaire et la commercialisation d'espaces publicitaires ;*
- *L'exploitation d'une entreprise de presse, l'édition de tous types de magazines, journaux, toutes prestations et opérations y afférentes ;*
- *La collecte et l'exploitation de données personnelles dans le cadre des activités ci-dessus.*

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. ».

Modification de la dénomination sociale de « GROUPE CONCOURSMANIA » en « GROUPE ACTIPLAY » ; modification corrélatrice de l'article 3 des statuts (résolution n°17)

La Société a défini un nouveau positionnement pour les marchés sur lesquels opère le Groupe. Dans ce cadre, la Société adopte progressivement comme nom commercial la marque « Actiplay » jusqu'à utilisé dans le cadre de son offre vers ses clients.

Ainsi, nous vous proposons de modifier, la dénomination sociale de la Société et d'utiliser de cette marque qui reflète d'avantage le nouveau positionnement et l'orientation de la Société résolument tournée vers l'international.

En conséquence, nous vous invitons à adopter à la date de l'Assemblée, la dénomination sociale « GROUPE ACTIPLAY » au lieu de « GROUPE CONCOURS MANIA » et modifier l'article 3 des statuts de la Société comme suit :

« Article 3 – DENOMINATION »

La dénomination de la Société est : « GROUPE ACTIPLAY »

Tous les actes et documents émanant de la Société doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "société anonyme" ou des initiales "S.A." et de l'énonciation du montant du capital social.

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (résolution n°18)

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée en vue de l'accomplissement des formalités légales.

* *
*

Nous vous remercions de votre confiance et vous demandons de bien vouloir adopter les projets de résolutions que nous vous soumettons, à l'exception de la proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés à la quinzième (15^e) résolution du projet de texte des résolutions.

Fait à Bordeaux, le 26 avril 2017
Le conseil d'administration

INCIDENCE DES EMISSIONS SUR LA PARTICIPATION DANS LE CAPITAL D'UN ACTIONNAIRE, SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES POUR LE DETENTEUR D'UNE ACTION

- I -

Nous vous présentons ci-après l'incidence de l'utilisation de la totalité des autorisations mises en place par la présente Assemblée sur la situation de l'actionnaire et sur la quote-part des capitaux propres revenant à chaque action.

Nous vous rappelons que la somme des montants nominaux correspondant aux émissions réalisées dans le cadre des résolutions 10, 11, 12 et 13 est plafonnée à 375 000 euros, soit une émission maximum de 1 875 000 actions.

Délégations de compétence consenties au conseil d'administration	Montant nominal maximum (€)	Nombre maximum d'actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu des projets de résolutions
Délégation de compétence pour augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (résolution n°10)	375 000 €	1 875 000
Délégation de compétence pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (résolution n°11)	375 000 €	1 875 000
Délégation de compétence pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie de placement privé (résolution n°12)	20% du capital ou 375 000€	662 718 ou 1 875 000
Clause de surallocation (résolution n°13)	15% de l'émission initiale	281 250
Délégation de compétence pour augmenter le capital social au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise (résolution n°15)	10 000 €	50 000

Ces éléments vous sont donnés à titre indicatif. Ils figureront de manière définitive dans le rapport complémentaire du conseil d'administration qui sera établi le cas échéant au moment où il fera usage d'une de ces délégations et sera mis à la disposition des actionnaires au siège social au plus tard dans les 15 jours suivant la réunion du conseil d'administration. Ce rapport sera porté à la connaissance des actionnaires à la plus prochaine assemblée générale.

A titre indicatif, dans l'hypothèse de l'émission d'actions nouvelles, vous trouverez dans les tableaux annexés ci-après, l'incidence de l'émission de ces actions sur la participation dans le capital d'actionnaires détenant respectivement 1%, 5% et 10% du capital de la Société préalablement à l'émission et sur la quote-part des capitaux propres sociaux au 31 décembre 2016 pour les détenteurs de 10 000 actions de la Société, et par action en euros, et ce, sur une base non diluée et sur une base diluée, en prenant comme hypothèse 3 313 592 actions existantes (nombre d'actions composant le capital à la date du présent rapport).

Nous vous présentons ci-après l'incidence des émissions prévues aux résolutions 10, 11, 12 & 13 sur la situation de l'actionnaire et sur la quote-part des capitaux propres lui revenant.

(Augmentation de capital avec maintien de DPS, suppression de DPS par voie d'offre au public et par placement privé, clause de surallocation dans la limite de 1 875 000 actions nouvelles)

Incidence sur la détention en capital

		Pourcentage détention 1%		Pourcentage détention 5%		Pourcentage détention 10%	
		Base non diluée	Base diluée	Base non diluée	Base diluée	Base non diluée	Base diluée
Avant émission	Nombre d'actions avant émission actions nouvelles	3 313 592	3 313 592	3 313 592	3 313 592	3 313 592	3 313 592
	Pourcentage de détention	1,00%	1,00%	5,00%	5,00%	10,00%	10,00%
	Nombre d'actions détenues	33 136	33 136	165 680	165 680	331 359	331 359
Après émission	Nombre d'actions émises	1 875 000		1 875 000		1 875 000	
	Nombre d'actions total	5 188 592	5 188 592	5 188 592	5 188 592	5 188 592	5 188 592
	Pourcentage de détention après émission	0,64%	0,64%	3,19%	3,19%	6,39%	6,39%

Incidence sur la quote part des capitaux propres sociaux

Par action

		Base non diluée	Base diluée
Avant émission	Montant des capitaux propres	13 679 740	13 679 740
	Quote part des capitaux propres par action	4,13	4,13
Après émission	Quote part des capitaux propres par action	2,64	2,64

En pourcentage

		Base non diluée	Base diluée
Avant émission	Nombre d'actions détenues	10 000	10 000
	Quote part des capitaux propres en pourcentage	1,25%	1,25%
Après émission	Quote part des capitaux propres en pourcentage	0,51%	0,51%

Nous vous présentons ci-après l'incidence des émissions prévues à la résolution 15 sur la situation de l'actionnaire et sur la quote-part des capitaux propres lui revenant.

(Délégation de compétence pour augmenter le capital au profit des adhérents au plan épargne d'entreprise, dans la limite de 10 000 €, soit 50 000 actions nouvelles de valeur nominale de 0,20 €)

Incidence sur la détention en capital

		Pourcentage détention 1%		Pourcentage détention 5%		Pourcentage détention 10%	
		Base non diluée	Base diluée	Base non diluée	Base diluée	Base non diluée	Base diluée
Avant émission	Nombre d'actions avant émission actions nouvelles	3 313 592	3 313 592	3 313 592	3 313 592	3 313 592	3 313 592
	Pourcentage de détention	1,00%	1,00%	5,00%	5,00%	10,00%	10,00%
	Nombre d'actions détenues	33 136	33 136	165 680	165 680	331 359	331 359
Après émission	Nombre d'actions émises	50 000		50 000		50 000	
	Nombre d'actions total	3 363 592	3 363 592	3 363 592	3 363 592	3 363 592	3 363 592
	Pourcentage de détention après émission	0,99%	0,99%	4,93%	4,93%	9,85%	9,85%

Incidence sur la quote part des capitaux propres sociaux

En valeur

		Base non diluée	Base diluée
Avant émission	Montant des capitaux propres	13 679 740	13 679 740
	Quote part des capitaux propres par action	4,13	4,13
Après émission	Quote part des capitaux propres par action	4,07	4,07

En pourcentage

		Base non diluée	Base diluée
Avant émission	Nombre d'actions détenues	10 000	10 000
	Quote part des capitaux propres en pourcentage	1,25%	1,25%
Après émission	Quote part des capitaux propres en pourcentage	1,21%	1,21%